

COMMUNE DE L'ÉPINE
PROCES VERBAL DU 31 JUILLET 2024 A 18H30

N° 31-2024 : Travaux extension local commercial – Avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du conseil le projet d'extension du local commercial voté le 5 avril 2023.

L'Architecte M. SINNER demande un avenant pour but d'y ajouter au marché une prestation « étude structure – BA », non intégrée au périmètre initial, pour un montant de 1 700 € HT.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des voix

DÉCIDE d'accorder à l'Architecte M. SINNER un avenant pour un montant de 1 700 € HT.

Marché	Montant hors TVA	Montant TVA 20%	Montant TVA incluse
Initial	9 540.00 €	1 908.00 €	11 448.00 €
Avenant	1 700.00 €	340.00 €	2 040.00 €
Nouveau montant du marché	11 240.00 €	2 248.00 €	13 488.00 €

DONNE tout pouvoir au Maire pour ce dossier.

N° 32-2024 : Réorganisation périscolaire

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du conseil de la demande de rupture conventionnelle de Mme Christelle PERSON travaillant en tant qu'ATSEM au sein de la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'inscrire au budget l'indemnité de la rupture conventionnelle de Mme Christelle PERSON pour un montant de 10 000 €

Après discussion le conseil municipal à l'unanimité des voix :

AUTORISE le Maire à inscrire au budget 2024 l'indemnité de la rupture conventionnelle avec Mme Christelle PERSON.

Vu le budget primitif 2024 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2024 ;

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget général de l'exercice 2024 :

CHAPITRE 1	COMPTE 61528	Entretien des bâtiments	- 10 000.00 €
CHAPITRE 12	COMPTE 6413	Personnel non titulaire	+ 10 000.00 €

N° 33-2024 : CLECT 2024

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et attributions de compensation 2024

Rapporteur :

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour l'agglomération, s'est réunie le 26 juin 2024. Elle a évalué les transferts de charges opérés entre la Communauté d'agglomération et les Communes de son territoire au cours de l'année 2024.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, son rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des Conseils municipaux des 46 communes membres de l'agglomération. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, tel que prévu au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, délibérations prises dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par le Président de la Commission.

En ce qui concerne la commune de l'Epine, le montant des attributions de compensation définitives 2024 est arrêté au montant de 26 351 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
VU le rapport de la CLECT en date du 26 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver le rapport de la CLECT 2024, joint en annexe, qui évalue le montant des charges transférées et arrête le montant définitif des attributions de compensation 2024 pour la commune de l'EPine à la somme de 26 351 €.

DIT que cette décision sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération sous 3 mois.

Le Maire,



La secrétaire de séance

Véronique LIMA